

## Méthodologie utilisée:

### 1° Traitement au niveau régional:

Les directions régionales de l'Office National des Statistiques récupèrent les fichiers des immatriculations constitués par les services de cartes grises des wilayate. Ces fichiers subissent un traitement qui consiste en une :

- Normalisation des fichiers bruts selon une structure unique.
- Recodification des codes "marque" selon la nomenclature des marques usitées à l'Office National des Statistiques.

### 2° Traitement au niveau National:

Les fichiers traités au niveau régional sont ensuite utilisés pour :

- Ajouter au répertoire national automobile les véhicules neufs ou d'occasion mis en circulation pour la première fois en Algérie. Ce qu'on appelle les nouvelles entrées dans le parc national.
- 
- Reclasser les véhicules, ayant subis un déplacement vers d'autres wilayate, dans leurs nouvelles wilayate de circulation.

### 3° Diffusion des statistiques relatives au parc national automobile :

- Données Statistiques: Publication sous forme de doubles feuilles avec une périodicité semestrielle ayant pour thème les nouvelles immatriculations et réimmatriculations du semestre précédent.
- 
- Collections Statistiques: Publication d'une périodicité annuelle. Contient les tableaux annuels détaillés au niveau national et par wilaya ainsi que les immatriculations de la même année.
- 
- Site web de l'ONS: [www.ons.dz](http://www.ons.dz) Ce site est systématiquement mis à jour en information citée ci-dessus dès leur disponibilité.
- 
- Support magnétique: Les données sur le parc national automobile sont également disponibles sur support magnétique pour toute personne désirant disposer des données.

Définition:

Termes utilisés	signification
Parc national automobile	Est l'ensemble des véhicules en circulation en Algérie avec un matricule définitif.
Date d'immatriculation	Correspond à la date d'établissement de la dernière carte grise
Date de première mise en circulation	Correspond à la date à laquelle le véhicule a été mis en circulation pour la première fois en Algérie ou à l'étranger
Immatriculation	Est l'opération qui consiste à établir une carte grise pour un véhicule qui va être mis en circulation pour la première fois.
Réimmatriculation	Est l'opération qui consiste à établir une nouvelle carte grise suite à un changement de la wilaya de résidence.
Les textes réglementant la circulation routière en Algérie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret N° 88-08 du 19/01/1988 fixant les règles de la circulation routière (J.O N° 3).</li><li>• Arrêté du 05/05/1988 fixant les règles administratives relatives au numéro d'immatriculation des véhicules automobiles (J.O N° 33).</li><li>• Loi N° 01-14 du 19/08/2001 relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière (J.O N° 46)</li><li>• Décret N° 04-103 du 05/04/2004 portant création et fixant les statuts du fond de garantie automobile.</li></ul> <p>(J.O N° 21)</p>